

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)

## TURQUIE.

*Des Frontières, le 12 janvier.* — D'après des lettres d'Andrinople, les jeunes conscrits souffrent beaucoup à Schumla des suites et des fatigues de la campagne. Dans cette ville et aux environs, il en meurt tous les jours un grand nombre, et les rangs de l'armée turque sont éclaircis par les pertes qu'elle fait dans les hôpitaux. Les routes de Sophie, Salonique, Serès et Andrinople sont couvertes d'individus qui ressemblent plus à des cadavres qu'à des hommes; il y a peu de familles turques qui ne pleurent la perte d'un père et de plusieurs fils.

La solde de l'armée turque se paie exactement; mais les subsistances manquent. Mahmoud voulait faire faire une campagne d'hiver à ses troupes, mais il avait oublié leur équipement. Les asiatiques ne portent point de bas; les soldats qui se sont rendus par le Balkan au Kamtschick, sont revenus avec les pieds gelés. Cependant depuis lors, on a fait venir des contrées autrichiennes du voisinage de grandes provisions de bas. Enfin, les turcs sont privés des secours de la médecine, et ils manquent souvent des choses les plus nécessaires à leur entretien. On ne pense plus à punir les guerriers européens qui retournent dans leurs foyers, et les asiatiques peuvent rester dans leurs foyers.

Le blocus des Dardanelles ne nuit pas beaucoup aux approvisionnements de l'armée, qui ne serait menacée d'en manquer qu'autant que l'embouchure de la Mariza serait bloquée. Car alors on ne pourrait plus faire venir de la basse Macédoine les transports de maïs et de grain qu'elle fournit abondamment, et dans ce cas, une nombreuse armée turque pourrait difficilement se soutenir près de Schumla.

## PORTUGAL.

*Lisbonne, le 17 janvier.* — Voici la copie d'un des placards qui sont affichés à tous les coins de la ville, et à tous les instans, malgré la vigilance de toute notre police. On lit en gros caractère :

*Mensonges de Don Miguel.* Il a juré deux fois la Constitution, et il l'a renversée. Il a juré à Vienne et à Londres de gouverner au nom de son frère, et il a usurpé la couronne. Il a fait publier que la nation le voulait pour roi : les révolutions, les émigrations et les emprisonnements sans nombre prouvent le contraire. Il a annoncé que de nouveaux ambassadeurs viendraient sous peu de temps remplacer ceux qui sont partis, et cependant il n'en arrive point. Il a promis le pardon à tous les militaires qui se présenteraient après la révolution de Porto, et il les a tous fait emprisonner. Il a promis aussi que sa mère marraïne du fils du capitaine Mor de Cintra, lui donnerait sa grâce, et il a été pendu. Il a annoncé la prochaine reconnaissance de D. Pedro, par l'entremise de lord Strangford, et celui-ci n'a rien obtenu, etc.

Les mêmes scènes que nous avons eues à l'avènement de l'usurpateur se renouvellent, avec les mêmes couleurs, car nos volontaires royalistes commencent à se réunir tous les soirs en bande de 30 à la porte du sénat, et se partagent en divers détachemens pour parcourir les lieux publics, et faire ce qu'ils appellent de nouveau la chasse aux constitutionnels.

## ANGLETERRE.

*Londres, le 31 janvier.* — Prix des fonds Red. 87 7/8, cons. 87 1/4; cons. à terme, 87 1/4; actions de la banque, 211 1/4.

— *Le Sun, le Courier, le Globe and Traveller,* et presque tous les journaux anglais s'accordent à louer le discours du roi de France; le *Morning-Chronicle* et le *Morning-Journal* font seuls diversion à ce concert d'éloges, par des plaisanteries d'assez mauvais goût sur le passage de ce discours où il est question de la gloire des armées françaises.

— On lit dans le *Globe and Traveller* :

« Le discours du roi de France nous assure que la meilleure intelligence règne entre les grandes puissances de l'Europe. Les jalousies et les animosités qui existaient entre le peuple de France et de la Grande-Bretagne se sont sensiblement affaiblies depuis plusieurs années, et les dangers réels ou imaginaires qui résultaient de l'état des affaires d'Orient sont bien plus que contrebalancés par l'union qui rapproche les deux gouvernemens.

« Ce discours contient une reconnaissance non équivoque des bons effets de l'abolition de la censure, et de quelques autres restrictions relatives à la liberté de la presse, qui n'ont pu survivre à la destruction de l'administration de M. de Villèle. En France comme ailleurs on peut se convaincre que cette liberté porte avec elle le remède du mal qu'elle pourrait causer. La violence et l'exagération ne sont jamais dangereuses, lorsque le peuple est dans l'habitude de peser journallement la valeur des assertions et des déclamations. »

## FRANCE.

*Paris, le 2 février.* — Une ordonnance royale du 4 janvier, contient les dispositions suivantes :

Charles, etc., sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'instruction publique;

Vu le décret du 17 mars 1808, portant organisation générale de l'instruction publique, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1835, les candidats qui seront, en vertu du décret du 17 mars 1808, présentés par l'évêque diocésain pour les concours ouverts dans les facultés de théologie, seront dispensés de produire le diplôme des grades.

2. Outre les professeurs de la faculté de théologie, qui, conformément au décret du 17 mars 1808, sont de droit juges du concours, il pourra être nommé des juges adjoints, dont le nombre ne devra point excéder celui des professeurs.

Ces juges adjoints seront nommés par le grand-maître de l'université, sur la proposition de l'évêque diocésain, et pourront être dispensés de produire le diplôme des grades jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1835.

— Un envoyé diplomate russe est arrivé avant-hier à Paris, et a remis des dépêches que l'on dit importantes à l'ambassadeur de son souverain.

— Les droits d'auteur touchés par M. Scribe pendant l'année 1828 se sont élevés à 122,000 fr. Nous en félicitons lui, le public et les théâtres. C'est pour tous une dette et un bénéfice légitime.

— D'après de nouveaux détails sur le crime affreux qui a jeté récemment l'épouvante dans la vallée de Montmorency, les assassins étaient au nombre de quatre. La police est sur leurs traces; il y a parmi eux deux condamnés à perpétuité échappés des bagnes.

— On nous écrit de Nantua, le 25 janvier 1829 :

« Un crime affreux vient de jeter l'épouvante dans nos environs. Une fille est accusée d'avoir assassiné son père, vieillard plus que septuagénaire, avec une préméditation combinée dont nos annales

criminelles offrent peu d'exemples. Voici les faits que nous avons pu recueillir :

« Sébastien Perrin habitait une maison isolée dans les hautes montagnes de Belley-Doux, arrondissement de Nantua, département de l'Ain, avec sa femme très âgée, son fils et sa fille pûnée. A une demi lieue de là, habitait aussi, dans une autre maison isolée, seule et avec trois enfans en bas âge, Marie Rose Perrin, sa fille ainée, femme de Louis Mathieu, qui, depuis quatre mois, est éloigné de son domicile.

« Dans la nuit du 7 au 8 décembre dernier, pendant un orage affreux, quelqu'un frappa à la porte du père, et l'engagea à venir lui aider à transporter chez un habitant de Belley-Doux, un ballot de marchandises passé en contrebande. La femme de Perrin vint ouvrir; mais elle ne put reconnaître la personne qui appelait son mari, parce que, indépendamment de ce que la nuit était obscure, l'inconnu se tenait à une certaine distance de la maison; cependant cet inconnu lui dit qu'il était le domestique d'un habitant de Lacombe-Dévoaz, département du Jura, limitrophe de la commune de Belley-Doux. Sébastien Perrin se leva, sortit et suivit sans méfiance l'inconnu qui ne l'attirait au dehors que pour lui ôter la vie : le lendemain on trouva son corps couvert de blessures et de contusions, gisant à trois cents pas de son domicile. La terre était couverte de sang.

« Cet événement répandit l'effroi dans la contrée; bientôt la clameur publique accusa Marie-Rose Perrin d'avoir commis le crime. Cette opinion était fondée sur la mésintelligence qui régnait depuis long-temps entre elle et sa famille; que souvent elle s'était plainte avec amertume et même avec menacer de la prédilection qu'elle supposait à son père pour son fils, et de l'intention qu'il avait de lui assurer la majeure partie de ses biens. On savait encore que son père lui-même l'avait accusée de s'être introduite chez lui, de lui avoir volé une somme de 300 fr.; et même d'avoir eu l'intention de l'empoisonner. Ces antécédens, connus du public, semblaient justifier l'opinion qu'elle était l'auteur de l'assassinat; elle fut arrêtée, et l'instruction de la procédure n'a pas tardé à donner à ces premiers soupçons un caractère plus grave. Plusieurs perquisitions dans son domicile ont fait découvrir sous une crèche, dans l'endroit le plus obscur de son écurie, ainsi que sous un tas de bois, un corset, des bas, une chemise, des souliers qu'elle a reconnu lui appartenir; un pantalon et une blouse que son mari avait laissés chez lui à son départ : tous ces objets étaient plus ou moins souillés de sang et de boue.

« Le juge d'instruction a ordonné que la prévenue parût devant lui vêtue de la chemise, du corset, des bas et des souliers, et, par dessus, de la blouse et du pantalon de son mari. L'examen qu'il en a fait a donné la connaissance que les tâches de sang répandues sur la blouse correspondaient parfaitement à celles empreintes sur le corset, et qu'elles s'y représentent dans la même forme, qu'une large tache de sang, sur le coude-pied de l'un des bas, dessine la forme de l'empeigne de l'un des souliers et ne la dépasse pas; enfin que les bas du pantalon, trop long pour elle, était couvert de boue, de sang mêlé à des cheveux gris.

« A ces premiers indices, auxquels la prévenue n'a répondu que par des dénégations, a été jointe la preuve résultant de l'instruction, 1<sup>o</sup> que cette femme imite, à s'y méprendre, le patois des habitans de la Combe-d'Évoaz, qui diffère de celui de Belley-Doux, et qu'elle a le talent de contre-



faire la voix de toutes les personnes qu'elle entend ; 2° que le lendemain du crime un enfant observa qu'elle avait des traces de sang aux ongles de la main droite ; 3° que des légères traces de sang étaient sur une croix d'or suspendue à son cou ; 4° enfin que, quelques mois auparavant, elle avait donné à sa jeune sœur un paquet renfermant une poudre qu'elle engagea à mettre dans la soupe de leurs père et mère, lui promettant que si elle le faisait elle lui achèterait un habillement neuf.

» Tous ces faits ont déterminé le tribunal de Nantua à déclarer qu'il y a lieu à prévention. Les pièces viennent d'être envoyées à la chambre d'accusation.

— Il vient de paraître, chez Charles Gosselin, un nouveau roman de M. Victor Hugo, intitulé *le Dernier jour d'un Condamné*.

— Des navigateurs de Nantucket ont découvert, dans les mers du Sud et dans le sud de l'Océan Pacifique ; environ deux cents îles qui n'ont été portées sur aucune carte, soit en Europe, soit en Amérique. La plupart sont peuplées d'hommes qui n'avaient jamais vu d'Européens avant l'arrivée des marins de Nantucket.

— Aujourd'hui 1<sup>er</sup> février, le prix du pain de 4 livres a été fixé à 18 sous, au lieu de 92 centim. 1/2 (2 centimes 1/2 de diminution.)

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 2 février. — A une heure la séance est ouverte.

On remarque que M. Royer-Collard, présent au commencement de la séance se retire dans la salle des conférences.

M. le président reçoit à l'instant la lettre suivante : « M. le président, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-jointe, l'ampliation de l'ordonnance, en date d'hier, qui nomme M. Royer-Collard à la présidence de la chambre des députés pour la session de 1829. » (Mouvement dans toute l'assemblée.) On lit le texte de l'ordonnance.

Une assez bruyante agitation succède à la lecture de ce message ; les spectateurs, dont les tribunes sont encombrées, cherchent vainement à voir M. Royer-Collard qui, comme nous l'avons dit, a quitté la séance.

M. Pas-de-Beaulieu, du centre gauche, et le vicomte de Beaumont, du centre droit, sont proclamés secrétaires définitifs.

M. le président d'âge prend aussitôt la parole, et d'une voix qui trahit son émotion, prononce le discours suivant :

» Messieurs, le temps, cet ennemi qui nous détruit en silence, en suspendant un instant sa faux, m'a laissé parvenir à l'honneur inappréciable de marcher à votre tête.

» C'était de sa part une complaisante erreur. Vous venez de la réparer, en rendant au mérite les places qui toujours durent être son apanage. Vos travaux, Messieurs, ont commencé d'une manière digne du pays qui vous a donné sa confiance. La vertu proclamée, les talents mis en place, les services rendus à la patrie récompensés de la seule manière qui pouvait convenir à de nobles caractères tel est, MM., votre ouvrage.

» Des jours heureux vont luire sur la France : le roi et la nation veulent la liberté. Réjouissez-vous mânes des premiers fondateurs de cette liberté sainte ! mânes des députés qui naguère à cette tribune avez fait entendre pour sa défense de si nobles accents ; mânes des guerriers qui pour elle avez versé votre sang, réjouissez-vous ? La France marche au bonheur, et la postérité n'oubliera jamais la part que chacun de vous a prise à ce grand et immortel nom.

» Messieurs, il n'appartient pas à une voix vulgaire de peindre... le profond logicien, l'éloquent orateur... vos suffrages réitérés sont le seul éloge digne de lui. Je m'arrête, l'indulgence de la chambre s'est élevée jusqu'à m'expliquer le précepte d'Horace : *Solve senescentem*.

» Je la prie de recevoir le témoignage de ma vive reconnaissance et d'accepter l'hommage de mon respectueux dévouement.

(Mouvement d'approbation.)

M. le doyen d'âge quitte aussitôt le fauteuil de la présidence, et va reprendre son ancienne place à la gauche.

M. Royer-Collard prononce un discours de peu d'étendue qu'il termine ainsi :

« Les fonctions de président deviennent plus importantes et plus difficiles. J'ai trop éprouvé mon insuffisance pour ne pas me défier de mes forces ; mais je me souviens encore avec une vive reconnaissance des secours, de l'encouragement que j'ai reçu de la bonté constante du roi, et de votre généreuse assistance, oserai-je le dire, de votre amicale bienveillance. Conservez-la moi, messieurs, il m'est aussi chère que nécessaire ; je tâcherai de la mériter par ma fidélité à mes devoirs et par mon attachement inviolable à la justice qui m'est commune. »

Ce discours a été plusieurs fois interrompu par les applaudissements de toute la salle.

M. le président : Messieurs je propose à la chambre de voter des remerciements à M. le doyen d'âge et à MM. les secrétaires provisoires. (Approbation.)

La chambre se réunira ensuite dans ses bureaux pour nommer la commission de l'adresse, celle de la comptabilité et celle des pétitions.

La séance est levée.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 5 FÉVRIER.

La pétition de Liège en faveur de la liberté de l'enseignement, a été envoyée à Bruxelles. Elle compte trois cent quatre signatures. Le double de cette pétition se trouve déposé au bureau du *Courrier de la Meuse*, où on peut continuer à aller la signer.

— On signe de nouvelles pétitions à Tarnhout, à Ruppelmonde, à Basel et à Crugheke.

— Le *Belge* publie le texte d'une pétition au roi, pour solliciter l'abolition des peines prononcées en vertu de l'arrêté-loi de 1815. Il invite tous ceux qui s'intéressent à la délivrance des captifs, condamnés par l'application de l'arrêté susdit, à venir y apposer, au plutôt possible, leur signature.

— La pétition d'Anvers pour le redressement de plusieurs griefs adressés à la seconde chambre et soumise à la signature des habitants de cette ville, a été remise à l'un des membres de la députation de la province d'Anvers à la seconde chambre.

Cette pétition a été revêtue d'environ cent signatures de l'élite du barreau, de négociants, de propriétaires, etc. On pouvait obtenir de très nombreuses signatures en annonçant le dépôt de cette requête dans un lieu déterminé ; mais on a cru devoir s'en abstenir.

— L'affaire du sieur Coume, prévenu d'outrage et de dénonciation calomnieuse contre le directeur de la police, sera appelée à l'audience de la police correctionnelle de Bruxelles, samedi 7 de ce mois.

— On lit ce qui suit dans le *Journal de la Belgique* :

Si le *Belge* n'était pas mieux servi pour ses nouvelles politiques qu'il ne l'est pour ce qui nous concerne, nous devrions plaindre ses abonnés ; comment ose-t-il avancer (surtout après notre dénégation) qu'il a été passé, chez le notaire Nillis, un contrat de vente du *Journal de la Belgique* pour le compte du gouvernement, etc. Tous ces faits sont faux, de toute fausseté ; nous aimons à croire qu'il aura été induit en erreur par des bruits dont nous connaissons le but, et nous nous persuadons, qu'après avoir lu cet article, il s'empressera de les démentir.

S'il a été dernièrement question de projets d'arrangements avec l'éditeur de cette feuille, il ne les a pas acceptés : il est et continuera d'en être le seul propriétaire, et il fera ce qu'il a toujours fait pour conserver la confiance dont le public l'honore depuis 15 ans.

— On dit que M. van Maanen, sans l'intervention duquel jusqu'à présent rien ne se faisait, n'a nullement été consulté sur l'opportunité ou l'inopportunité de la publication du rapport du ministre de l'intérieur, qu'il n'en a été informé que par la distribution du journal officiel. On suppose que S. Exc. le

ministre de la justice, qui ne veut pas que le gouvernement entre en explications avec le public, est désapprouvé cette mesure.

Quand M. van Maanen comprendra-t-il enfin le gouvernement représentatif dont la publicité est l'âme ? Seulement un essai et il connaîtra que cette publicité à laquelle il voudrait mettre des entraves, renferme beaucoup plus de bien que de mal.

On se demande si S. Exc. publiera aussi son rapport au roi sur les pétitions qui concernent son ministère ?

Il est à désirer qu'alors son langage soit un peu plus raisonnable et plus modéré, que celui du n° 3 de la *Lance d'Achille* ! (Belge.)

— On lit ce qui suit dans le *Courrier de la Meuse* à l'occasion du rapport sur l'instruction. Les catholiques, qu'on veut captiver, prouvent qu'il sera difficile de les endormir ou de leur faire prendre le change ; les catholiques, instruits sur leurs intérêts par une longue expérience, ne seront dupes d'aucune subtilité, d'aucune finesse ; ils n'accepteront aucune demi mesure, ils ne se tairont que lorsque, avec la liberté de l'instruction, ils auront toutes les autres garanties qui nous manquent.

— On écrit de Bruxelles, le 2 février :

« On est loin encore d'une discussion publique sur le projet de loi relatif à la presse ; on ne l'a pas même examiné jusqu'ici dans les sections. Je ne sais ce qu'on en fera ; je pense qu'il faudra l'envoyer à la refonte et simplifier les choses le plus possible. La chambre s'occupe de l'examen du code de procédure criminelle. Il y a aujourd'hui séance pour fixer le jour de la discussion sur la loi transitoire d'une législation à l'autre. Plusieurs pétitions intéressantes seront remises à l'assemblée et renvoyées au comité. Du 9 au 10 février, il y aura des rapports qui provoqueront des escarmouches. M. le ministre des finances paraît en grand souci de son budget décennal ; il essaie de manœuvrer : il promet des économies, mais en fait de promesses on sait ce qu'en vaut l'aune. (Catholique.)

— Le *Bijen-Korf*, après avoir parlé des bruits qui ont circulé à Bruxelles, sur la démission de deux de nos ministres, ajoute : « Nous voudrions pouvoir croire à la vérité de ces bruits, mais une chose s'y oppose, c'est l'attachement connu de M. van Maanen aux places qu'il occupe. On n'ignore pas en Hollande, combien il sanglotta (le texte hollandais dit qu'il hurla, *gehuild*), lorsque le roi Louis lui donna inopinément sa démission et appela, pour le remplacer, M. van Hugenorp aux fonctions de ministre de la justice et de la police. Toutefois beaucoup de personnes virent alors avec plaisir qu'on l'écartait de l'administration. »

— Hier a eu lieu avec solennité l'enterrement du jeune Van Houldt, élève de notre Université. Ses condisciples, en grand nombre, et précédés de la musique militaire, ont accompagné jusqu'à la dernière demeure les restes de leur camarade qui, à peine âgé de 18 ans, a été enlevé à leur amitié. Cette touchante cérémonie s'est passée au milieu d'un recueillement parfait.

— Une lettre adressée de Louvain au *Courrier des Pays-Bas*, lui mande qu'une collecte faite par quelques élèves de l'université, tant parmi les habitants de la ville que parmi MM. les professeurs et étudiants, a produit 949 francs 78 centimes, que ces jeunes gens ont employés en distributions de houille et de comestibles aux indigents les plus nécessiteux, des besoins desquels ils prenaient soin de s'assurer par eux-mêmes.

— Divers journaux avaient annoncé un événement affreux, arrivé à Arlon le 14 janvier. Nous en avions connaissance ; cependant nous attendions, pour l'annoncer, des renseignements exacts qui nous sont enfin parvenus. Il en résulte que ledit jour, dans la soirée, le nommé Pierre Witnes, cabaretier, après avoir exercé de mauvais traitements sur ses enfants et sur son épouse, a tiré à celle-ci un coup de pistolet, et que la balle a été frappée par une de ses filles à la poitrine. Les victimes de ce furieux se sont soustraites à ses poursuites en se réfugiant chez un voisin qui les a recueillies et

fait administrer des secours immédiats. La justice informé sur ces faits.

(Journal de Luxembourg.)

— Les journaux américains annoncent la découverte à Olica, dans l'état de New York, d'une source de gaze inflammable d'où ce fluide s'échappe en produisant une vive lumière. Le terrain où se trouve cette source est composé en grande partie d'alumine et d'ardoise.

— Le général Jackson, fils d'un Irlandais, est né dans le canton de Waxsaw, le 15 mars 1767.

— On a arrêté samedi dernier à Anvers, un graveur prévenu de fabrication de pièces de 25 cents très artistement imitées. Si l'on croit les bruits publics, on aurait saisi plusieurs pièces de conviction.

— Un bœuf pesant 2400 livres a été vendu, dit-on, au marché d'Oortacker; la somme de 1000 fl. On assure que le propriétaire de ce prodigieux animal se propose de le faire voir incessamment au public de cette ville, moyennant une légère rétribution.

(Journal de Gand.)

— On écrit de Berlin, 28 janvier: « Le bruit répandu, et qui a même trouvé accès dans votre cour, d'après lequel on aurait découvert le véritable assassin de Kouen, ne s'est pas confirmé: il paraît qu'un délégué envoyé ici de Cologne, a été mal compris, et a donné lieu à ce bruit entièrement sans fondement.

— On peut évaluer à 550 chevaux la force des machines à vapeur actuellement en activité à Gand, et à 650 chevaux la force totale de ces machines dans la Flandre orientale. On est à la veille d'en établir à Gand plusieurs nouvelles, qui porteront cette force à 700 chevaux.

— Des listes de souscription pour le CONCERT qui sera donné samedi sept courant à la société d'émulation par l'École royale de musique au bénéfice des indigens sont déposées à l'École royale et chez le concierge de la société d'émulation. Le prix du billet est un florin et un florin 50 avec une carte de dame.

MM. Vleminckx et van Zevendonck, docteurs en médecine, viennent d'adresser à la seconde chambre la pétition suivante:

« Nobles et puissans seigneurs, une maladie oculaire terrible exerce, depuis la fin de 1815, les plus déplorables ravages parmi nos soldats. Le nombre d'aveugles et de borgnes qu'elle a produit est effrayant, et chaque année le budget de l'état se trouve grevé d'une somme énorme destinée à couvrir leurs modiques pensions, auxquelles les parens des victimes et la commisération publique doivent encore généralement suppléer. La source de cette calamité peut être tarie quand on le voudra, nobles et puissans seigneurs, telle est l'opinion de la plupart des médecins instruits, belges et étrangers; la chose a été dite et prouvée cent fois, mais toujours en vain. Nous croyons remplir un devoir sacré, et comme citoyens et comme hommes de l'art, en appelant l'attention de vos nobles puissances sur un objet si relevé d'intérêt public, et, le cas échéant, nous pourrions demander compte aux ministres du roi des mesures employées par eux pour parvenir à la destruction d'un fléau qui se perpétue aux dépens du trésor, et condamne annuellement à la cécité un grand nombre de nos infortunés soldats, qui deviennent ainsi inutiles à l'état et à eux-mêmes.

Nous avons l'honneur d'être, de V. N. P., les très humbles et très obéissans serviteurs,  
Vleminckx et Van Zevendonck, doc. en méd.

Loi. — PUBLICATION. — Le tribunal de Maastricht vient de prononcer un jugement qui, se rattachant à la question de la force obligatoire des lois, ne peut manquer d'attirer l'attention des jurisconsultes. Le voici:

« Le tribunal, oui, etc. Considérant que lors de l'abrogation de la loi du 11 juillet 1814, le mode de promulgation des lois établies par l'art. 1<sup>er</sup> du Code civil, combiné avec les articles 25 et 37 de la constitution du 22 frimaire an 8 et les art. 137,

138, 139 et 140 du sénatus-consulte du 28 floréal an XII, n'avait pas été abrogé dans la commune de Fauquemont, ou du moins que cette abrogation n'a pas été suffisamment prouvée par le ministère public;

« Considérant que le ministère public n'a point administré la preuve que la loi du 11 juillet 1814 doit être envisagée comme ayant été publiée, conformément aux dispositions sus-rappelées, dans la commune de Fauquemont;

« Considérant que le ministère public n'a conséquemment point établi que la loi du 11 juillet 1814 ait été légalement introduite dans la commune de Fauquemont;

« Considérant, etc.;  
« Par ces motifs: Le tribunal renvoie G. de l'action intentée contre lui. »

Ce jugement, en mentionnant des constitutions antérieures, rappelle à notre mémoire quelques dispositions salutaires qui, pour ne pas être rappelées dans notre loi fondamentale, n'en semblent pas moins devoir faire partie des principes d'un gouvernement représentatif.

Nous entendons parler de celles qui posent les bases de la responsabilité ministérielle. Cette même constitution du 22 frimaire an 8, porte:

« Les ministres procurent l'exécution des lois et des réglemens d'administration publique. (Art. 54.)

« Aucun acte du gouvernement ne peut avoir d'effet, s'il n'est signé par un ministre. (Art. 55.)

« Les ministres sont responsables 1<sup>o</sup> de tout acte du gouvernement signé par eux, déclaré inconstitutionnel; 2<sup>o</sup> de l'inexécution des lois et des réglemens d'administration publique; 3<sup>o</sup> des ordres particuliers qu'ils ont donnés, si ces ordres sont contraires à la constitution, aux lois et aux réglemens. (Art. 72.) »

Ne pourrait-on pas se demander en droit si le silence de notre loi fondamentale prouve suffisamment l'abrogation de ces dispositions. (Journ. de Limb.)

Un concours sera ouvert le lundi 23 février, à dix heures précises du matin, dans une des salles de l'Hôtel de Ville, par M. l'inspecteur des écoles de Liège, pour le choix de trois sous-maitres à nommer près des écoles gratuites des garçons établies en cette ville. Un traitement fixe de trois cents florins du royaume est attaché à chacune de ces places. Les aspirans munis d'un brevet de capacité délivré par une commission provinciale d'instruction et qui auront suivi avec succès un cours normal ou auront déjà acquis la pratique d'un bon enseignement primaire, seront seuls admis à concourir. Ils devront se présenter à M. l'inspecteur, au moins trois jours avant celui fixé pour le concours, et lui remettre les certificats de bonne conduite et de moralité voulus par les réglemens.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 5 février. — A 8 heures du matin, zéro; à 2 heures, 1 degré au-dessus de zéro.

#### RECHERCHES SUR LA STATISTIQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Par R. Courtois, doct. en méd. — Verviers, chez Coumont.

Nous avons déjà rendu compte du premier volume de cet ouvrage, le second, déjà publié depuis quelque temps, renferme une foule de faits curieux et importants. L'auteur s'occupe de la végétation de la zoologie, de l'examen des causes qui influent d'une manière spéciale sur la santé et les maladies des habitans, de leur constitution physique et morale, des hospices et des hôpitaux, des maisons de santé et de la population. La partie la plus importante de l'ouvrage est celle qui concerne l'agriculture. Tous ceux qui veulent connaître l'état de cette partie des richesses de la province, ne sauraient mieux faire que de recourir au travail de M. Courtois.

Il est peu de pays, selon l'auteur, qui, sur une surface aussi bornée et sous la même latitude, réunissent une aussi grande variété de végétaux que notre province. Les plantés subalpines s'y rencontrent non loin de celles des plaines, et on voit quelquefois des végétaux qu'on ne trouve qu'à des latitudes élevées à côté de ceux du midi. Cette richesse étonnera peu, ajoute l'auteur, si l'on fait attention à la variété du sol, des expositions et au grand nombre de rivières et de ruisseaux qui arrosent notre province.

La variété du sol et des expositions entraîne des différences remarquables dans l'agriculture de la province. On y peut distinguer, sous ce rapport, cinq régions. La première, connue sous le nom de Hesbaye, comprend la grande plaine qui en

forme la partie du nord, placée entre la Meuse et les provinces de Limbourg, du Brabant-Méridional et de Namur; la seconde, le vallon de la Meuse et ses coteaux; la troisième, la partie cultivée qui domine la rive droite du fleuve, ou le Condroz; La quatrième, se compose des paturages du pays d'Outre-Meuse, ou de l'ancien Limbourg Autrichien et ses environs; la cinquième enfin, l'Ardenne inférieure est la partie sauvage et infertile qui règne au Sud et à l'Est et touche au grand-duché de Luxembourg et à la Prusse.

La Hesbaye est la portion de la province la plus fertile; elle se compose des districts de Hannut, de Landen, Momale, Waremmé, Alleur, Hollogne-aux-Pierres, et en partie de ceux de Bodegnée, Héron et Herstal. L'agriculture y est assez florissante, quoique très éloignée encore, dit M. Courtois, du point de perfection auquel elle est parvenue dans les provinces du Brabant Méridional et dans les deux Flandres dont elle se rapproche cependant sous le rapport de la fertilité. (1) Les districts de Landen et de Hannut laissent moins à désirer.

Les principaux obstacles à l'amélioration de l'agriculture dans cette partie de la province sont selon l'auteur:

1<sup>o</sup> L'ignorance des cultivateurs qui leur fait suivre encore l'assolement triennal.

2<sup>o</sup> Le trop grand développement de la culture des céréales qui en est la suite.

3<sup>o</sup> La trop grande étendue des fermes, à laquelle l'introduction des machines agricoles n'a encore apporté aucun remède.

4<sup>o</sup> La trop courte durée des baux, qui rendent le fermier insouciant pour un bien dont la jouissance ne lui est accordée que pour une durée de 3, 6 à 9 ans au plus.

Les principales productions de cette partie de la province, consistent en froment, en épeautre, en avoine, en orge, surtout en seigle et en plantes oléagineuses. C'est le grenier de la province. Il s'y trouve peu de prairies naturelles, si ce n'est sur les rives du Geer et de la Mehaigne encore moins de bonnes prairies artificielles dont la composition est malheureusement inconnue à la plupart des fermiers. Les chevaux malgré leur grande taille y sont mous et ventrus, on y élève peu de Bestiaux, et surtout de vaches; le lait, le beurre; se consomme sur les lieux; la viande y est chère et peu à la portée de la classe inférieure.

La seconde partie de la province, composée de la plus forte portion des districts de Herstal, Seraing, Bodegnée, Héron et du territoire des villes de Liège et de Huy comprend le vallon de la Meuse et les coteaux qui lui appartiennent.

Le fond de la Vallée renferme des terres excellentes, quelques prairies le long de la Meuse; mais les coteaux, surtout ceux de la rive gauche, sont généralement arides et dans beaucoup d'endroits ils présentent des rochers nus, par exemple à Flémalle-Haute, à Chokier, Eugis et Amay; cependant les portions qui offrent une couche de terre végétale sont fertilisées et employées à la culture du grain ou converties en vergers ou en vignoble.

Le fond du vallon aux environs de Liège et de Huy est en grande partie consacré à la culture des légumes destinés non seulement à l'approvisionnement de ces villes, mais aussi à celui de Verviers, Spa, Malmédy, Eupen et même d'Aix-la-Chapelle, dont le sol n'est pas favorable à cette culture. Des caravanes de femmes transportent continuellement les produits de Liège dans ces villes.

Le houblon prospère dans cette terre excellente formée des alluvions de la Meuse et de l'Ourte, et qui comprend les communes d'Angleur, de Grivegnée et de Jupille.

La troisième partie, située entre la Meuse et l'Ourte et sur une largeur du diamètre des districts de Seny, a des terres moins bonnes que la première. La culture y est soignée quoique difficile; les propriétés y sont plus divisées qu'en Hesbaye: les productions consistent principalement en avoine, en seigle, en épeautre, réputée par les brasseurs de meilleure qualité que celle de la Hesbaye. On y élève des troupeaux de bêtes à laine dont la race plus petite que celle de la Hesbaye donne aussi une laine plus fine.

La quatrième partie, ou le ci-devant Limbourg autrichien, compris entre la rive droite de la Meuse, la Vesdre et l'Ourte, formée des districts de Battée, Dalhem, Fléron, Aubel, Henri Chapelle, Soiron et Louvegnée, est presque toute en paturages, qui séparés l'un de l'autre par de belles haies vives donnent au pays l'aspect le plus riant. Ce sont eux qui nourrissent les beaux et nombreux troupeaux qui fournissent le beurre et le fromage si connus sous le nom de beur et fromage de Herve.

Le pays est très peuplé, et les propriétés y sont extrêmement divisées, les plus grandes fermes ne comptent que 14-15 bonniers.

La cinquième partie de la province est connue sous le nom d'Ardenne; elle comprend les districts de Chevron et de Theux, c'est la moins fertile. Des rochers quartzes et schisteux forment le fond du sol, le terrain qui les recouvre est glaiseux, l'humidité qui en résulte et son élévation en rendent la culture très-difficile: aussi la plus grande partie de cette région, ne consiste qu'en landes nues et en bourniers. Ce n'est que dans les environs des villages, que quelques parties ont été défrichées et mises en culture à force de soins et d'engrais, après les avoir écobuées. Cette opération, connue sous le nom de sart, rend le sol propre à donner deux ou trois récoltes, l'une en seigle de bonne qualité, l'autre en avoine, et la troisième en pommes de terre. Après cet effort, la végétation retombe dans beaucoup d'endroits pour six, douze et même vingt ans dans son engourdissement. Le

(1) Il existe, dans la Hesbaye des terrains d'une qualité inférieure, cette partie prend naissance aux hauteurs de la commune de Jemeppe et comprend en partie celle des Avirs, Horion-Hozémont, etc.

manque de bras, de moyens de transport pour la chaux et d'engrais, sont des obstacles de la mise en culture de cette terre. Le nouveau canal aura des résultats fort avantageux, en facilitant les moyens de se procurer de la chaux.

Voici qu'elle était, en 1825, la répartition de la surface du sol de la province :

La surface totale de la province était en 1825, de 262900 bonniers P.-B. \*  
Les rivières, routes, et chemins occupaient 6900

Il restait 256000 bonniers P.-B. dont en terres labourables 125752 bonniers, répartis ainsi qu'il suit :

9730 bonniers cultivés en froment et produisant 155680 rasières.  
14588 . . . en seigle . . . . . 350142  
7294 . . . en épautre . . . . . 145880  
3808 . . . en orge . . . . . 94600  
25680 . . . en avoine . . . . . 616320

61,400 bonniers . . . . . 1,362,592  
17120 bonniers en fourrages tels que pois, vesces, fèves-roles.

17120 . . . en trèfle.  
5460 . . . en pommes de terre, non comprise l'espèce cultivée dans les jardins.

2820 . . . en carottes et navets.  
140 . . . en vignes.  
1200 . . . en colzat.  
20792 . . . en jachères.

125752 bonniers P.-B.  
68083 . . . prés et prairies.

35045 . . . bois { royaux 13775  
communaux 11900  
particuliers 9770

15670 . . . en pâtures, bruyères, terres vagues et roc pelés.  
11450 . . . emplacement des maisons et jardins qui en dépendent, places publiques, etc.

256000 bonniers P.-B.

Les principaux bois de la province sont sur la rive gauche de la Meuse; ceux de Bierwart, de Seille, du Prince et de Flône; et sur la rive droite, entre la Meuse et l'Ourte, ceux du Sart, de Tihange, de Hermalte, de Ramet, de Cornillon, de l'Abbaye, de Plainevaux, de Brion, de Famelette, d'Esneux, d'Ouffet; entre l'Ourte, l'Ambève et la Liègne, celui de Bernard-Fagne ou de Saint-Roch; celui de Loreé, dans la vallée de l'Ambève, celui des fonds de Quareux; entre la Liègne et l'Ambève, celui de Chauveheid sur la Liègne, entre l'Ambève et le Wayai, celui de Roanne, de la Géronstère ou de Spa, celui de l'Eau-Rouge; entre le Wayai et la Hoegne, celui de Staneux, et aux sources de la Hoegne, celui de Gossonfat, de Rondfahay, entre l'Ourte et la Vesdre celui de Fraipont, entre la Vesdre et la Hoegne celui de Sohan, de Stembert, de Jalhay, de Godé, et aux sources de la Vesdre sur la frontière de Prusse, la forêt de Hertogenwald qui y fait suite. Ces bois occupent tantôt les hauteurs et tantôt les pentes des collines aux bords des rivières et des ruisseaux.

\* Depuis 1825, le territoire de la province a été agrandi, il est évalué aujourd'hui à 288,988 bonniers.

Selon M. Somerhausen, la province de Liège serait la plus étendue du royaume, après celle de Luxembourg, tandis que selon M. Warin, les provinces de Limbourg, du Brabant septentrional, de la Gueldre, de Namur, des deux Flandres, le Hainaut et l'Overysse la surpasseraient.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 2 février. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 109 fr. 75 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 75 fr. 80 c. — Actions de la banque, 1800 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 76 fr. 1/2 c. — Emprunt d'Haïti, 472 fr. 50

Bourse d'Amsterdam, du 2 février. — Dette active 56 3/4. Idem différée, 57 1/4. Bill. de change, 99 7/8. — Synd. d'amort 96 7/8. Rente remb. 49 9/16. Act. Société de commerce 86 7/8.

Bourse d'Anvers, du 3 février.

Changes.	à courts jours.	à 3 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	114 p.	A 11 85	P 100 p. A
Londres.	11 92 1/2	A 146 7/8	P 46 11 1/2
Paris.	47 1/8	P 35	P 35 3/4
Francfort.	36 1/8	A 35 15 1/2	A 34 7/8
Hambourg.	35 1/8	Escompte 4 p. 0/0.	

Cours des effets Pays-Bos.  
Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 56 3/4 A  
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00  
Rentes remb., 2 1/2 " 96 5/8 3/4 P.  
Act. S. Com., 4 1/2 " 89 P

\* Le 24 janvier, les métalliques étaient cotées à Vienne à 97 9/16 et les actions de la banque à 111 3/5.

### VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins informent que le sieur J. L. Van Bever à Bruxelles, publie sous les auspices du gouvernement, les gravures de douze dessins, faits par ordre du roi, et représentant l'entrée de sa majesté à Bruxelles, les cérémonies de son inauguration et les batailles des Quatre Bras et

de Waterloo; et que des listes de souscriptions pour cet ouvrage national sont déposées au secrétariat de la régence à Liège.

A l'Hôtel de Ville, le 3 février 1829.

L'échevin, *Xhaflaire*.

Par la régence, le secrétaire de la ville, *Soleure*.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 4 fév. — Naiss., 2 garç., 2 filles.

Mariages 6, savoir: Entre Nicolas Herman Joseph Mulkay, cultivateur, faubourg St.-Léonard, et Jeanne Joseph Scoville, rue Thiers à Liège. — Antoine Renard, cartier derrière le Palais, et Marie Barbe Beghon, journalière, même rue. — Henri Joseph Devillers, houilleur, rue Thier à Liège, et Marie Crabay, herbière, même rue. — Godefroid Goffin, forgeron, faubourg Ste Margerite et Marie Gertrude Rouffard, journalière, même faubourg. — Pierre Mativa, armurier, faubourg Saint Léonard, et Victoire Françoise Joséphine Pholien, rue Pont St.-Nicolas. — Jacques Langen, briquetier, faubourg Ste-Walburge, et Marie Catherine Libotte, journalière, au même domicile.

Décès 4 garç., 1 homme, 1 femme, savoir: Henri Guillaume, âgé de 56 ans, manoeuvre, rue sur la Fontaine, époux de Marie Joseph Rahier. — Marie Elisabeth Grégoire, âgée de 87 ans, rue Fond St.-Servais, veuve de Jacques Joseph Nicolay.

SPECTACLE. — Aujourd'hui vendredi. Au bénéfice de M. Ferdinand et de M<sup>e</sup> Sallard. La reprise de *Masaniello* ou le *Pêcheur Napolitain*, opéra en 4 actes de Carafa, suivi d'*Arant*, *Pendant et Après*, ou les 3 Régimes esquisses historiques, en comédie, drame et vaudeville.

On commencera à CINQ HEURES.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

( ) Le dimanche 25 janvier, on a PERDU une LORNETTE à la salle du Spectacle, celui qui l'a trouvée, est prié de la remettre à M. Lefebvre, contrôleur, rue Table de Pierre, il recevra une récompense.

Dimanche prochain on jettera une ROUE DE DINDONS chez DEBEUR, faubourg St.-Gilles. 845

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville 768

HUITRES anglaises à 1 fl. 40 c. chez Peret, rue Ste-Ursule. 899

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez Peret, rue Ste-Ursule. 878

POISSONS DE MER très frais au Moriane, rue du Stockis. 266

HUITRES anglaises, première qualité, à 1 fl. 30 cents le cent chez Andrien, fils, derrière St.-Jean Baptiste, n. 720. 148

#### SOCIÉTÉ GRETRY.

Le Concert destiné à célébrer l'anniversaire de la naissance de Grétry, est fixé au 14 février. MM. les titulaires qui désirent conserver leur loge sont invités à se faire inscrire chez le concierge, rue Hors-Château, n. 460 avant le 8 courant.

88 VENTE DE BESTIAUX, ATTIRAILS DE LABOUR, etc.

Le seize février mil huit cent vingt neuf, à midi précis, le notaire CHAPPELLE vendra aux enchères, au petit bois, commune de TIHANGE, plusieurs chevaux, entre autres deux hongres race croisée, de l'âge de quatre à cinq ans, bien appareillés et dont l'un est dressé à la selle; une pouliche de trois ans, une autre très fine race polonaise prenant quatre ans; plus deux autres chevaux de quatre à cinq ans et propres au labour.

Douze bêtes à cornes, entre lesquelles huit pleines; chariots, instrumens de labour, etc.

Cette vente aura lieu à crédit, moyennant caution au gré dudit notaire.



A louer une MAISON DE CAMPAGNE très agréablement située en Condroz à six kilomètres de Terwagne, cinq de la nouvelle route de Liège à Marche, avec environ huit bonniers de jardins, prairies, bois, allées, promenades y attachant, le tout ne formant qu'un ensemble clos de hayes. S'adresser place St-Denis, à Liège, n. 638.

#### VENTE D'IMMEUBLE FONDS DE BOIS.

Le 9 février 1829, à neuf heures et demie du matin, il sera procédé en l'étude de M<sup>e</sup> CHAPPELLE, notaire à Huy, à la vente aux enchères publiques d'un fonds de bois, situé à AHIN, près de Huy, contenant DEUX BONNIERS quatre-vingt-huit perches quarante-neuf aunes, tenant à l'Est à une terre appartenant à M. Réginald Namur, au Sud à une terre et aux vignobles de l'hospice d'Oultremont, à l'Ouest à une terre de Paul Robert et Pierre Counard et au Nord à Herion, Raes et Leroy. S'adresser pour les clauses et conditions audit notaire, à M. BERLEUR, avoué à Liège, ou à M. CROUSSE, notaire à Flône. 502

UN CHIEN D'ARRÊT de poil gris et rude, tacheté de brun répondant au nom de Brillant, a été perdu vendredi, 30 janvier. Récompense à celui qui le remettra au n<sup>o</sup> 920 rue Royale. 529

QUARTIER à louer de 4 pièces, faub. St-Laurent, n. 1140. 968

#### SOIERIES. — SCHALS. — NOUVEAUTÉS.

Gillon-Nossent, rue Pont-d'Ile n<sup>o</sup> 32, vient de recevoir un très bel assortiment d'étoffes de tous genres, tels que gros des indes, dauphines, navarines, l'dalie, gros de Naples brochés et unis, tafetas et florence, de toutes couleurs, satins, crêpes, robes riches brochées en couleurs gaze de fantaisie, barèges rayés, quadrillés, chinés, imprimés et unis, de toutes couleurs et de tous prix.

Il a reçu de même cravattes et gilets nouveaux, ceintures et colliers brodés et imprimés de tous genres, fichus et écharpes nouvelles, sautoirs en cachemire, idem à la fiancée, bas soie et chaussettes brodés, à jours et unis de tous genres. Il teint de même les bas indéchirables en pure cachemire.

Schals véritable cachemire, schals longs et carrés de tous goûts, idem rayés, mosaïque, dit phénix, idem dit jardinier, schals brochés toute laine de tous genres à très bas prix, schals à la muette, idem damatés en popeline. Il continue de vente au-dessous du cours, des mérinos français, saxons, et anglais, draps zéphir, circassiennes imperméables, confectionnés et généralement tous les écossais pour manteaux, confectionnés si on le désire.

Une BONNE D'ENFANT, née allemande, bien famée et qui connaît toute sa besogne, peut se présenter chez M. Baptiste Lardinois, agent d'affaires, rue derrière la Madeleine, à Liège.

Une FILLE, munie de bons certificats, peut se présenter à la place de l'Université, n. 482, où on dira pour qui c'est.

QUARTIER A LOUER, avec la jouissance d'un beau jardin, faubourg Vivegnis, n<sup>o</sup> 280.

( ) On cherche à LOUER de suite une PLACE ou DÉPENDANCE au rez-de-chaussée et une cour. S'adresser au notaire DELVAUX.

#### AVIS POUR SURENCHERIR.

Par acte reçu par le notaire HALLEUX, le 3 février 1829, le sieur Defawes assisté des mandataires de ses créanciers a vendu le 3<sup>e</sup> lot des immeubles exposés en vente le 3 février courant en UN CORPS DE FERME sis à Hauregard-Batteux grand d'environ 3 bonniers 76 perches 35 aunes, suivant conditions, toute personne solvable peut SURENCHERIR à vingt-tième du prix dans la huitaine parmis en faisant déclaration en l'étude du soussigné. HALLEUX, notaire.

(85) A VENDRE avec facilité pour paiement, une BELLE MAISON DE CAMPAGNE, à 2 milles de Liège, construite en ardoises et ayant 4 pièces au rez de chaussée et 4 l'étage, avec batiments, puits, citernes, un bosquet, jardins, et deux prairies plantées d'arbres à fruits, le tout d'une superficie d'environ 117 perches 70 aunes. S'adresser à M<sup>e</sup> DUSART notaire à Liège.

#### (29) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le lundi 23 février 1829, à deux heures de relevée, sera exposée en vente publique en son étude et par le ministère du notaire LIBENS, place St-Pierre, n. 21.

Premier lot. — 1. Un beau corps de ferme contenant une grande cour à fumier close, habitation du fermier, deux écuries, étables, bergeries, puits, un fournil séparé des autres batiments réparés à neuf en 1820, un grand jardin et belle prairie arborée formant un ensemble de deux bonniers 20 aunes, situés en la commune de Voroux-lez-Liers en lieu dit Elle Voie, à proximité de la chaussée de Roucou à Fexhe.

2. Une pièce de terre tenant à ladite prairie, contenant perches 59 aunes.

Deuxième lot. — 1<sup>o</sup> Une pièce de terre contenant un bonnet 8 perches 98 aunes sise en la commune de Liers, en lieu dit Chaineux.

2. Une pièce de terre contenant 39 perches 82 aunes, en lieu dit Ruquette Crane.

Troisième lot. — 1. Une pièce de terre contenant 24 perches 48 aunes, sise en en lieu dit Thiard commune de Voroux-lez-Liers.

2. Une pièce de terre contenant 11 perches 40 aunes, en lieu dit au Pont.

3. Une pièce de terre contenant 56 perches 67 aunes, sise en la commune Rocour en lieu dit Richard.

Quatrième lot. — Une pièce de terre contenant un bonnet 5 perches 49 aunes, sise au chemin de Liers même commune de Rocour.

Cinquième lot. — 1. Une pièce de terre contenant 59 perches 61 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers en lieu dit Mont de Voroux.

2. Une pièce de terre contenant 38 perches 57 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers en lieu dit Petit Triko.

Sixième lot. — 1. Une pièce de terre contenant un bonnet 40 perches 54 aunes, sise en la commune de Voroux-lez-Liers en lieu dit Rouwa.

2<sup>o</sup> Une pièce de terre contenant 26 perches 36 aunes, sise à la Saulx, même commune.

Septième lot. — Une prairie contenant 69 perches 10 aunes, sise commune de Voroux, longeant la chaussée de Rocour.

Huitième lot. — Deux bonniers 44 perches 48 aunes sise du côté du nord, ou ancien chemin de Tongres à Voroux la pièce de terre contenant six bonniers 2 perches 4 aunes sise commune de Voroux.

Neuvième lot. — Le restant de ladite pièce contenant un bonnet 74 perches.

Entretiens on peut prendre connaissance des conditions de la vente, chez tedit notaire, et de traiter de gré à gré.

H LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.